

Prêts aux petites entreprises—Loi

Les pêcheurs qui doivent assumer les frais nécessaires pour préparer ou réparer leur outillage en vue de la saison de pêche ont souvent de la difficulté à trouver les 20 p. 100 qu'il leur faut verser avant d'être admissibles à un prêt en vertu du nouveau programme. Pourquoi le gouvernement présente-t-il un programme moins bien adapté aux besoins des pêcheurs que l'ancien?

Auparavant, la période de remboursement était de 15 ans. Elle est maintenant réduite à 10 ans. Nous savons tous que les pêcheurs connaissent souvent des cycles qui durent parfois plus d'un an ou deux. Ils traversent souvent plusieurs mauvaises années de suite, ce qui peut les mettre dans une situation très précaire s'ils doivent rembourser la totalité de leur prêt en dix ans. Pourquoi la période maximale de remboursement a-t-elle été ramenée de 15 à 10 ans? Les besoins des pêcheurs ne constituent pas l'une des priorités du gouvernement mais il doit s'occuper de quelque autre dossier.

La garantie offerte par le gouvernement couvrait auparavant 100 p. 100 des pertes mais elle a été réduite à 85 p. 100. Pour couronner le tout, il faut maintenant acquitter un droit d'enregistrement, terme élégant pour désigner le droit qu'acquitte l'usager, de un p. 100. Cet argent doit être versé à l'avance, ce qui augmente le coût du programme de un p. 100 et moins d'argent est mis à la disposition des pêcheurs qui désirent emprunter. La période de remboursement a été raccourcie. La garantie du gouvernement a été réduite de 100 p. 100 à 85 p. 100. Les prêts ne couvrent plus que 80 p. 100 des investissements proposés.

Sous tous les aspects, monsieur le Président, le nouveau programme est appauvri par rapport à l'ancien. Pourquoi le gouvernement apporte-t-il ces modifications? Pourquoi ne veut-il pas présenter un programme d'aide aux opérations de pêche doté des crédits suffisants? Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de faire croire aux Canadiens que d'une certaine manière, il répond aux besoins des pêcheurs en les constituant en sociétés aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Ce programme est loin de répondre aussi bien à leurs besoins que l'ancien. Le gouvernement réduit les dépenses et montre que les pêcheurs ne figurent pas en tête de ses priorités. Il est très manifeste que le programme n'est pas une amélioration. Nous ne nous opposerons pas à son adoption parce que c'est aujourd'hui la veille du congé et si ce programme n'est pas adopté les pêcheurs n'auront rien, et il vaut mieux que rien.

Nous sommes mécontents de voir que le gouvernement place les pêches au bas de sa liste de priorités et de la façon dont il a nuï aux droits des pêcheurs en supprimant un bon programme pour le remplacer par un autre qui ne satisfait pas leurs besoins.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je crois que le gouvernement a décidé de supprimer complètement le ministère fédéral des Pêches et de n'avoir plus rien à voir aux questions qui concernent les pêcheurs dans d'autres domaines. Je ne sais pas pourquoi, et je suis certain qu'aucun député n'en connaît la raison mais nous avions depuis 1945 un programme de prêts garantis destiné aux agriculteurs, et depuis 1955 ce même genre de programme pour les pêcheurs et brusquement, en 1987, le gouvernement du Canada décide de supprimer complètement ce programme de prêts garantis

aux pêcheurs mais le conserve pour les agriculteurs. Nous n'avons pas encore vu le projet de loi. Je crois comprendre que le projet de loi concernant les agriculteurs sera présenté plus tard aujourd'hui. Nous verrons, j'imagine, qu'il comporte un droit que les agriculteurs devront verser au gouvernement du Canada pour pouvoir obtenir un prêt garanti dans les banques, mais cela ne répond toujours pas à la question: pourquoi supprime-t-on le programme destiné aux pêcheurs?

C'est une question intéressante. Le budget du ministère des Pêches, comme notre critique de ce dossier, qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard, l'a fait remarquer, s'est détérioré sensiblement. Il a été plus comprimé que tout autre budget du gouvernement du Canada.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, madame la Présidente, est une véritable insulte pour les pêcheurs canadiens. C'est un projet de loi qui déclare que les pêcheurs n'auront plus droit à un programme de prêts garantis. Le gouvernement du Canada s'est trouvé vraiment coincé car toutes les garanties de prêts dans tout le Canada ont été utilisées, c'est-à-dire les quotas accordés aux banques. Les pêcheurs ont donc appris par téléphone de leur directeur de banque que leur prêt n'était plus garanti, car le gouvernement du Canada—le gouvernement conservateur du Canada—prétend que «nous avons excédé nos limites et il nous faut exiger le plein remboursement demain», d'après la lettre envoyée aux pêcheurs par les études d'avocats de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de Terre-Neuve et du Labrador. On y réclame le remboursement intégral immédiat, à défaut de quoi la propriété, la maison et la voiture et tout ce qui appartient au pêcheur seront saisis.

Le gouvernement du Canada a décidé de ne pas prolonger la garantie de ces prêts. La décision a été faite en toute connaissance de cause par le nouveau gouvernement conservateur élu en 1984, qui comptait laisser les pêcheurs en plan et ne pas leur accorder cette garantie supplémentaire car les temps étaient difficiles. Le projet de loi prévoit que les pêches seront exclues de la définition d'entreprises dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Si les pêcheurs ne pouvaient obtenir de prêts aux termes de cette loi, c'est simplement parce que le Programme de prêts aidant aux opérations de pêche s'adressait à eux.

• (1330)

N'importe qui peut s'adresser à Avco ou à Household Finance par exemple et obtenir un prêt sans avoir à acquitter un droit, bien qu'il lui faille payer des taux d'intérêt faramineux. Mais il n'est pas question pour cette personne de n'obtenir que 85 p. 100 de la somme empruntée pour laquelle il lui faudra verser l'équivalent de 1 p. 100 au gouvernement du Canada et cela pour le seul privilège d'avoir franchi le seuil de l'établissement de crédit dans le but de solliciter un emprunt.

La mesure à l'étude aujourd'hui n'a aucune valeur pour les pêcheurs canadiens. Elle reflète l'attitude du gouvernement à leur égard. Le gouvernement leur signale qu'il se dégage de toute responsabilité envers eux. On l'a constaté dans chaque mesure prise par le gouvernement.